AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1257
FR0011790542-FS0538

2 septembre 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

GENTICEL

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 1er septembre 2015, la société par actions simplifiée Keren Finance[1] (178 boulevard Haussmann, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 26 août 2015, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société GENTICEL et détenir, pour le compte desdits fonds, 779 667 actions GENTICEL représentant autant de droits de vote, soit 5,05% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions GENTICEL sur le marché.

[1] Contrôlée par M. Raphaël Elmaleh.
[2] Sur la base d'un capital composé de 15 440 235 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.